

21. Le ministère de la Défense nationale devrait permettre aux Forces armées de conserver le matériel nécessaire pour que le Canada puisse participer, dans une mesure équitable et juste par rapport aux autres pays, aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies.
22. Le Canada devrait toujours équiper ses contingents de maintien de la paix de la quantité et de la qualité des véhicules et des armes qu'il juge adaptées au théâtre des opérations, plutôt que de se plier aux directives d'autres parties.
23. Le ministère de la Défense nationale devrait faire en sorte de répondre dans les plus brefs délais aux demandes urgentes de modifications du matériel provenant des chefs de commandement des opérations de l'ONU.
24. Le parc des avions Hercules devrait être modernisé afin d'assurer qu'il pourra continuer à appuyer les opérations d'aide humanitaire et les contingents de troupes canadiennes dans les opérations de l'ONU.
25. L'étude du remplacement des navires de soutien opérationnel devrait tenir compte de l'utilité de ces navires en matière d'appui aux troupes canadiennes participant aux opérations de l'ONU.
26. Le ministère de la Défense nationale devrait maintenir et renforcer les services offerts aux familles militaires et aux militaires eux-même, à leur retour au Canada.
27. Le gouvernement devrait instituer la médaille du service volontaire dans les opérations de maintien de la paix et la décerner aux militaires et aux employés non militaires qui ont participé aux missions de maintien de la paix des Nations Unies.